



Gars Du Reun BASKET

Règlement intérieur





Sommaire

ARTICLE 1 -	ADMINISTRATIVES.....	4
1.01	Adhésion.....	4
1.02	Comité directeur	4
1.03	Bureau directeur	4
1.04	Assemblée Générale.....	5
ARTICLE 2 -	LA COMMISSION TECHNIQUE	5
ARTICLE 3 -	ENTRAÎNEMENTS.....	5
3.01	Entraînements obligatoires.....	5
3.02	Horaires d'entraînement.....	5
3.03	Présence des adultes pour accompagner les enfants aux entraînements	6
ARTICLE 4 -	LA COMPÉTITION	6
4.01	La tenue.....	6
4.02	Présence aux matches.....	6
ARTICLE 5 -	VIE DE L'ASSOCIATION	7
5.01	Réglementations	7
5.02	Charte arbitrage	7
5.03	L'arbitrage et les tables de marque.....	7
ARTICLE 6 -	DISCIPLINE	8
6.01	Généralités	8
6.02	SANCTIONS.....	8
6.03	FAIR PLAY	8
ARTICLE 7 -	LOCAUX ET MATERIEL	9
ARTICLE 8 -	TRANSPORT / DÉPLACEMENT	9
ARTICLE 9 -	DIVERS	10
9.01	Cotisation et amendes.....	10
9.02	Parent référent	10
9.03	Manifestations et tournois	11
9.04	Hygiène	11
9.05	Vols.....	11
9.06	Photos	11
ARTICLE 10 -	ACCEPTATION DU RÉGLEMENT INTERIEUR.....	12
Annexe 1 :	Rôles des membres du Comité Directeur	13
Annexe 2 :	Arbitre club	14
Annexe 3 :	Utilisation des fourgons	15



Préambule

La Charte du licencié et de ses parents ou responsables légaux

Je suis licencié(e) alors je m'engage à :

- être présent(e) à tous les entraînements et tous les matches,
- participer aux rencontres dans la loyauté et respecter les arbitres,
- donner de mon temps pour assurer l'arbitrage à domicile et tenir la table de marque.

Si je suis indisponible, je m'organise pour trouver un(e) remplaçant(e). Tout manquement à ces règles élémentaires de vie associative perturbe le bon déroulement des rencontres.

Je suis parent, alors je m'engage à :

- participer à la vie de la section en accompagnant mon enfant lors des matches,
- donner de mon temps pour :
 - ✧ Répondre présent aux appels des dirigeants (ex : organiser la collation d'après match),
 - ✧ Aider lors de manifestations ponctuelles
- offrir mes services ou mes compétences personnelles dans tous les domaines concernant la section.

Donner un peu de son temps, c'est garantir la pérennité de la section, c'est offrir aux bénévoles un encouragement et c'est surtout permettre à tous les jeunes de pratiquer leur sport préféré dans de bonnes conditions.

Lorsqu'on prend du plaisir pendant une heure à faire un match, on doit être capable de donner de son temps pour le plaisir des autres.

L'engagement aux GARS DU REUN BASKET, implique l'acceptation sans réserve du règlement intérieur et donc la participation de tous les licenciés à la vie du Club : arbitrage, tenue de tables, participation aux manifestations...



Les articles du règlement intérieur

ARTICLE 1 - ADMINISTRATIVES

1.01 Adhésion

En adhérant aux GARS DU REUN, Section Basket, vous adhérez à une association loi 1901, gérée par des bénévoles.

Les GDR Basket utilisent des installations sportives mises à sa disposition par la Ville de GUIPAVAS. Le club est donc tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués pour les entraînements et compétitions.

Tout licencié et tout représentant légal des jeunes joueurs s'engagent à participer à la vie du club en s'acquittant de différentes tâches qui leur seront confiées.

Conformément aux statuts de l'association, le bureau des GDR Basket peut sanctionner tout manquement à ce règlement.

Le règlement intérieur a pour but de faciliter la vie au sein du club.

1.02 Comité directeur

Le Comité Directeur de la section dont l'élection est prévue à l'article 6 des statuts de Gars du Reun est mandaté par l'Assemblée générale annuelle. Il est composé de 6 à 25 membres élus lors de l'Assemblée Générale, renouvelables par tiers, pour une durée de un an.

Le Comité Directeur se réunit autant que nécessaire et au moins une fois par mois dans la période allant du 15 Août au 30 Juin de l'année suivante sur convocation de son président ou à la demande du quart de ses membres.

Le comité directeur élise le bureau directeur.

Les décisions du Comité Directeur sont prises à la majorité des voix. En cas de partage la voix du président est prépondérante. La présence du tiers des membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Détails des rôles des membres du comité directeur en annexe 1.

1.03 Bureau directeur

Le Bureau Directeur est composé au minimum du président, du ou des vices présidents, du trésorier et du secrétaire.

Il se réunit sur convocation du président, au moins une fois par mois et est chargé d'expédier les affaires courantes ne nécessitant pas la réunion de tous les membres du Comité Directeur.



1.04 Assemblée Générale

Les membres des GDR Basket sont élus par les adhérents lors de l'Assemblée Générale. Votre présence y est donc importante pour la vie du club.

Voir l'article 6 des statuts de Gars du Reun.

ARTICLE 2 - LA COMMISSION TECHNIQUE

La commission technique assure la mise en place et le suivi des projets du club. Les parents s'engagent à respecter les décisions prises par la commission technique du club pour l'ensemble de la saison ou pour un match, en accord avec le projet sportif des GDR basket.

La composition initiale des équipes est de la responsabilité de l'entraîneur aidé par la commission technique en application des directives définies par le bureau.

Le paiement de la licence ouvre droit à la participation aux entraînements durant toute la saison.

La participation aux matchs relève de la seule décision de l'entraîneur.

ARTICLE 3 - ENTRAÎNEMENTS

3.01 Entraînements obligatoires

Suivant le projet sportif du club et dans le cadre des créneaux d'entraînement mis à disposition des GDR par la ville de Guipavas, chaque équipe bénéficie de un à trois entraînements obligatoires par semaine. Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe, **l'entraîneur doit être prévenu en cas d'absence.**

Tout licencié doit assister de façon continue et assidue aux entraînements pour être retenu dans son équipe lors des matchs de championnat ou bien des compétitions annexes (tournois, coupes etc.).

3.02 Horaires d'entraînement

- Les horaires prévus en début de saison peuvent être modifiés au cours de la saison.
- La ponctualité est une forme de respect des autres. Ainsi, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires des entraînements. En cas d'absence ou de retard, il s'engage à prévenir les membres de l'équipe.
- De même, chaque licencié(e) s'engage à être présent à l'heure du début de l'entraînement, avec une tenue de sport adaptée.



3.03 Présence des adultes pour accompagner les enfants aux entraînements

- L'accès des enfants aux installations sportives ne peut se faire qu'en présence de l'adulte responsable. Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents tant que l'entraîneur ne les a pas pris en charge.
- Les parents doivent donc s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur enfant pénétrer dans la salle de basket.
- Les adultes s'engagent à respecter les consignes de sécurité qui entourent l'utilisation du matériel, avant, pendant et après les entraînements.
- Les parents ou adultes responsables légalement des mineurs s'engagent à être présents avant la fin de l'entraînement pour récupérer leur enfant.

ARTICLE 4 - LA COMPÉTITION

4.01 La tenue

Les GDR met une tenue de jeu (maillot, et parfois de short, à utiliser uniquement pour les matches) à la disposition de chaque joueur. Cette tenue sera restituée en bon état en fin de saison, lors de l'Assemblée Générale.

Chaque équipe est responsable de la totalité des tenues de jeu mise à sa disposition en début de saison. A tour de rôle, les parents en assurent le lavage selon les conditions requises (informations sur l'étiquette).

4.02 Présence aux matches

La présence aux compétitions est obligatoire. Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe et du club, toute absence doit être justifiée et signalée au coach.

Les coaches de chaque équipe sont responsables du temps de jeu de leurs joueurs au cours des matches.

Lors des matches à domicile, les joueurs de l'équipe doivent être présents une demi-heure minimum avant l'horaire prévu du match.



ARTICLE 5 - VIE DE L'ASSOCIATION

5.01 Réglementations

Le Basket Ball est un sport réglementé qui nécessite que chaque rencontre soit encadrée par deux arbitres, un marqueur, un chronométreur et un responsable de salle. Les adhérents du GDR basket s'engagent à respecter les désignations qui les affectent à ces rôles lors des rencontres, non couvertes par le statut fédéral de l'arbitrage. Un planning hebdomadaire des affectations permettent aux adhérents de respecter cette obligation. En cas d'impossibilité d'honorer cette affectation, les adhérents s'engagent à se faire remplacer par une personne qu'il leur revient de trouver.

5.02 Charte arbitrage

La charte d'arbitrage nous débite un nombre de points suivant le niveau des équipes engagées en championnat.

Les débits enregistrés en fin de saison sont transformés en pénalités financières suivant le niveau le plus haut des équipes engagées.

Pour obtenir des crédits de points, il faut soit être arbitres officiels, soit être un licencié du club qui soit validé en arbitre club, qui sera désignés/enregistrés sur FBi pour au moins 8 matchs pour rapporter des points.

Voir en annexe 2 la démarche pour devenir arbitre club.

5.03 L'arbitrage et les tables de marque

La participation des joueurs (ses) à l'arbitrage et à la tenue de la table de marque est obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles du jeu et de la vie en communauté. Elle est nominative dans la mesure où la saisie informatique des feuilles de match l'exige dorénavant.

Le planning de participation à ces différents postes sera affiché (site internet, gymnase intérieur et extérieur) en début de semaine. Tout licencié indisponible devra impérativement trouver un remplaçant.



ARTICLE 6 - DISCIPLINE

6.01 Généralités

Pendant les entraînements, compétitions, déplacements ou sorties diverses, les licenciés sont tenus d'observer les règles de discipline et de participation prévues par le responsable présent (entraîneur ou responsable du club).

En cas de comportement incorrect ou gênant pour les autres membres, le responsable peut demander à l'intéressé de cesser de jouer.

Les règles générales suivantes doivent être respectées :

- il est formellement interdit de fumer à l'intérieur de l'ensemble des locaux.
- l'usage de substances illicites et de procédés de dopage est interdit.
- il ne sera toléré aucun acte de violence durant les entraînements ou les compétitions aussi bien dans l'enceinte des locaux qu'aux abords de ceux-ci.
- tout propos injurieux ou menaces verbales envers qui que ce soit est interdit.
- la tenue des joueurs et l'utilisation d'un langage correct ainsi que le respect des adversaires en match, arbitres et toute personne qui encadre ou non, sont de rigueur.
- l'association est laïque ; chacun de ses membres a le droit au respect de ses opinions mais s'abstient à l'occasion d'activités en rapport avec la vie associative de toute action de propagande.

6.02 SANCTIONS

Tout manquement aux règles de l'article précédent et du règlement intérieur est passible de sanctions disciplinaires. La procédure généralement adoptée sera la suivante :

- 1ère faute : avertissement (ressort de l'entraîneur ou membre du Bureau)
- 2ème faute : suspension temporaire (ressort du Bureau)
- 3ème faute : exclusion (ressort du Bureau)

Cependant, certains actes selon leur nature et leur gravité peuvent entraîner l'exclusion immédiate et automatique pour son auteur de toute activité de l'association sans remboursement de tout ou partie de la cotisation.

6.03 FAIR PLAY

Tout licencié ainsi que leurs parents s'engagent de par leur comportement sportif à respecter les dirigeants et membres du club, les arbitres, le public, les équipes adverses, le matériel et les locaux.



ARTICLE 7 - LOCAUX ET MATERIEL

Les joueurs doivent obligatoirement laisser en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords du terrain. Les locaux doivent être rendus dans leur état initial.

Les adhérents sont responsables du matériel mis à leur disposition. En cas de dégradation volontaire, il sera demandé réparation pour les dommages causés et des sanctions pourront être prises.

ARTICLE 8 - TRANSPORT / DÉPLACEMENT

Les parents des joueurs (ses) seront sollicités pour assurer le transport lors des matches à l'extérieur. Un planning sera établi par le responsable ou le parent référent de l'équipe. En cas d'indisponibilité, les parents devront trouver un remplaçant.

Les conducteurs seront responsables de ceux qu'ils transportent. Ils s'engagent donc à respecter le code de la route.

Le club loue 2 fourgons à l'année.

Leur utilisation est déterminé par :

- Déplacement hors du Finistère
- Déplacement de plus de 60 km (aller)

L'ordre de mise à disposition est :

- 1- les équipes seniors régions
- 2- les équipes jeunes régions (1 seul fourgon mis à disposition)
- 3- les déplacements longs dans le Finistère, si fourgon libre (1 seul fourgon mis à disposition)

Seul les équipes seniors régions pourront utiliser les 2 véhicules pour le même déplacement, si nécessité, suivant leur disponibilité. Si 2 équipes régions sont en déplacement le même jour, le club mettra à disposition un fourgon par équipe, sauf arrangement entre les équipes.

Pour les autres équipes, un seul fourgon sera mis à disposition, si le nombre de place n'est pas suffisant, il faudra solliciter un véhicule supplémentaire, non pris en charge par les GDR BASKET.

Les utilisateurs des véhicules se doivent de respecter les règles de l'annexe 3.



ARTICLE 9 - DIVERS

9.01 Cotisation et amendes

Le remboursement d'une cotisation doit être approuvé par le bureau à titre exceptionnel et sous réserve de justifications. Cependant, la quote-part versée par les GDR Basket au Comité Départemental, à la Ligue Régionale et à la Fédération Nationale avant le début de la saison ne peut être restituée à l'adhérent.

Si le non-respect de l'article 6 entraîne des sanctions pécuniaires infligées par le Comité Départemental ou la Ligue Régionale ou la Fédération Nationale (exemple : faute technique...), celles-ci seront assumées par la personne fautive et non par le club.

Le non-respect des différentes tâches explicitées dans ce règlement pourra entraîner un match de suspension ou des sanctions disciplinaires prises par le bureau pouvant aller jusqu'à la radiation du club.

9.02 Parent référent

Un parent référent sera désigné pour chaque équipe. Son rôle est d'être un relais entre l'équipe, le coach, les parents de l'équipe et le bureau.

Ainsi, chaque parent s'engage à respecter le rôle et le travail du parent référent afin de faciliter la bonne entente et le bon fonctionnement interne de l'équipe.

Il aidera au bon déroulement des rencontres de l'équipe suivi.

Les tâches à réaliser sont :

- Accueillir l'adversaire
- Disposer les bancs et/ou table avant la rencontre (si nécessaire)
- Respecter l'horaire du début du match
- Assurer la sécurité pendant le déroulement de la rencontre
- Nettoyer, ranger autour des bancs à la fin de la rencontre
- Assurer le bon déroulement de la collation d'après match
- Nettoyer, ranger le club house à l'issue de la collation
- Si possible, aider à clôturer, transmettre le fichier E-marque
- Rapporter l'ordinateur au club-house, si c'est le dernier match

Pour ces différentes tâches, le parent référent peut/doit se faire aider des autres parents de l'équipe.

En cas d'indisponibilité, le parent référent peut désigner un autre parent pour le remplacer occasionnellement.



9.03 Manifestations et tournois

Les joueurs (ses) et leurs parents peuvent être sollicités pour aider à l'organisation et au fonctionnement des diverses manifestations organisées par le club.

9.04 Hygiène

Il est fortement conseillé de prendre une douche après chaque entraînement et chaque match. Il faudra également laisser les installations sanitaires et vestiaires propres.

9.05 Vols

Les GDR déclinent toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels. Il est conseillé aux adhérents de n'apporter aux entraînements que le strict nécessaire. Il est recommandé de laisser au domicile tous les objets ayant de la valeur.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets de valeur et de sommes importantes.

Tout membre pris en flagrant délit de vol d'objet, d'argent ou de racket, sera radié immédiatement de l'association et fera l'objet d'un dépôt de plainte.

De même, il est conseillé de ne laisser aucun objet de valeur dans les véhicules sur les parkings publics devant les gymnases. Le Club décline toute responsabilité en cas d'effractions ou de vols sur les espaces publics (gymnases, parkings, vestiaires, salles de sports etc...)

9.06 Photos

Tout licencié accepte que les photos sur lesquelles il apparaît, prises lors des activités du club des GDR, puissent être utilisées par l'association dans les différentes productions qu'elle sera amenée à diffuser (site internet, presse, plaquette de présentation, réseaux sociaux etc...). Il pourra néanmoins envoyer un mail à webgdrbasket@laposte.net pour en demander le retrait en précisant la référence exacte.



ARTICLE 10 - ACCEPTATION DU RÉGLEMENT INTERIEUR

Tous les cas non prévus au règlement seront tranchés par les membres du bureau.
Le présent règlement intérieur a été approuvé par le comité directeur qui donne tout pouvoir au Président pour son application.

La modification du présent règlement intérieur est du seul pouvoir du comité directeur sur proposition du Président ou de la majorité des membres du comité.
La signature du bulletin d'inscription (licence) implique l'acceptation du présent règlement sans réserve.

Le licencié, en signant son adhésion, valide le fait qu'il a lu et pris connaissance de l'intégralité du règlement intérieur de l'association des Gars Du Reun BASKET, et en accepte tous les termes pour être définitivement admis dans le Club de Basket.

Ce présent règlement s'applique dès la saison 2018/2019 et pour les saisons suivantes.

Fait à GUIPAVAS, le 24 Septembre 2018
La Présidente,
M Madec Nathalie

Approuvé à l'unanimité par le comité directeur des GARS DU REUN BASKET lors de la réunion du 24/09/2018



Annexe 1 : Rôles des membres du Comité Directeur

Le Président : Il représente en permanence le Comité Directeur dont il assure la bonne marche. Il ordonne les dépenses. Il signe, conjointement s'il y a lieu avec le secrétaire ou le trésorier tous les documents et lettres engageant soit moralement soit pécuniairement le Comité Directeur. Il est membre de droit de toutes les commissions.

Le Vice-président: Il remplace le Président en cas d'indisponibilité ou absence de celui-ci. Il peut recevoir tout ou partie de délégation du Président.

Le secrétaire : Il assume le secrétariat complet de la section, des séances du Comité Directeur, et de l'Assemblée Générale. Il assure l'acheminement et la distribution du courrier vers les destinataires internes et externes. En cas d'absence du président et du vice-président, il peut recevoir délégation pour représenter le Comité Directeur aux réunions et conférences officielles.

Le trésorier : Il assure la gestion financière de la section. Il dresse le budget prévisionnel et rend compte régulièrement au Comité Directeur de la situation financière de la section. Il établit en fin d'exercice le compte d'exploitation et le bilan financier de la section et le présente à l'assemblée générale. Il met en place, après accord du Comité Directeur, toutes les procédures internes ou externes permettant une gestion rigoureuse des recettes et dépenses inhérentes au fonctionnement quotidien de la section.

Le trésorier adjoint et secrétaire adjoint : Ils assistent et remplacent éventuellement le titulaire en cas d'absence ou d'indisponibilité de ce dernier. Ils peuvent recevoir tout ou partie de délégation de leur titulaire respectif après accord du Comité

Les membres : Ils participent aux travaux du Comité Directeur. Ils animent les différentes commissions dans lesquelles, sur décision du Comité Directeur, ils peuvent en être membres ou responsables.



Annexe 2 : Arbitre club

La démarche pour devenir arbitre club

Il faut être licencié à la FFBB est :

Si mineur (<18 ans) :

Être formé dans l'école d'arbitrage de son club

Suivre un programme de formation adapté grâce à une Mallette de Formation qui est à la disposition des clubs avec des supports pédagogiques, matériels et de communication

Être validé par son formateur s'il a suivi toute la formation et avoir arbitré officiellement 5 matchs dans le club.

Arbitrer dans son club les matchs de jeunes

Si majeur (>18 ans) :

S'inscrire aux formations à distance, sur la plateforme INFBB

Profiter de son expérience de joueur et se former donc grâce à un programme en ligne sur la plateforme e-Learning FFBB (pour s'inscrire, se connecter sur INFBB)

Éditer son certificat de réussite de la formation

Transmettre au comité directeur pour validation par le club

Arbitrer dans son club les matchs de jeunes et/ou seniors s'il est plus âgé et capable

Pour rapporter des points à son club pour la charte des officiels, l'arbitre club doit officier un minimum de 8 matchs dans la saison.

Lien vers la plateforme e-Learning FFBB (INFBB) :

<http://infbb.sportef.com>



Annexe 3 : Utilisation des fourgons

Le responsable des fourgons est défini sur l'organigramme du club.

Il a à sa charge de faire le plein des fourgons durant la semaine et le maintien en bonne état de fonctionnement.

Les clés du fourgon seront mis à disposition du ou des utilisateurs du samedi : le vendredi soir, dans le bureau du club house.

Si les fourgons sont utilisés, le samedi puis le dimanche à suivre, l'utilisateur du samedi doit faire le nécessaire pour transmettre les clés à celui du dimanche.

Si besoin, le plein devra être fait le samedi soir.

Quelques points à respecter :

- Être titulaire du permis de conduire depuis plus de 3 ans
- Déposer une photocopie de son permis de conduire dans le bureau du club house
- Renseigner le carnet de bord (Nom, horaires d'utilisation, kilométrages...)
- Déposer les clés chez le responsable « fourgon » (ex : boîte aux lettres) le dimanche soir ou au plus tard le lundi soir. En cas d'imprévu, il est dans l'obligation de l'utilisateur de le prévenir.
- Les fourgons doivent être rendus dans un état propre, sans déchets à l'intérieur.
- Tout dégât doit être signalé.
- Le conducteur s'engage à respecter le code de la route, et est responsable de toute infraction commise. (Le club ne prendra pas à sa charge l'amende encourue).

Nota : Depuis la mise en place de l'article [L121-6 du code de la Route](#) (18/11/2016), la société de location ou de financement doit spécifier dans un délai de 45 jours **l'identité d'une personne physique comme conducteur du véhicule** au moment des faits.

Tout manquement aux règles décrites ci-dessus entraînera la non mise à disposition des véhicules à l'équipe incriminé, pour ces autres déplacements.